



BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.
Montreal S Septembre, 1849.

AVIS est par le présent donné, que les Terres de la Couronne ci-après spécifiées situées, dans le comté d'Ottawa, dans le Bas-Canada, seront, à compter du VINGT DEUXIÈME OCTOBRE, prochain, à vendre aux conditions énoncées dans l'avis publié sous la date du Deux Mars 1849, et au prix mentionné ci-haut, par l'Agent Local, JOHN LYNN, à l'île des Allumettes, auquel l'on devra s'adresser.

Prix de vente:—Trois Chelins l'Acre.

Township de Chichester.

Rang 1er, Lots A, 8 à 9, 11 à 22, contenant depuis 68 à 161 acres.

“ 2me, Lots A à D, 122, 27 à 52 contenant depuis 38 à 171 acres.

Aussi le résidu de la partie nord, ou 86 acres des lots divisés Nos. 23 à 26.

“ 3me, Lots A, B, C, 1 à 48, contenant depuis 43 à 146 acres.

“ 4me, Lots, S à 46, contenant depuis 47 à 59 acres.

“ 5me, Lots 44 à 50, contenant depuis 50 à 114 acres.

“ 6me, Lots 27 à 50, contenant depuis 51 à 158 acres.

“ 7me, Lots 1 à 50, contenant depuis 6 à 100 acres.

Township de Sheea.

Rang 1er, Lots 1 à 27, contenant depuis 100 à 142 acres.

“ 2me, Lots 34 et 35, à dans l'Est, 50 acres chaque.

“ 3me, Lots 36 à 50, contenant depuis 100 à 260 acres.

Rang 3me, Lots 53 à 68, contenant depuis 80 à 132 acres.

“ 4me, Lots 52 à 60, 69 à 78, contenant depuis 46 à 247 acres.

“ 5me, Lots 1 à 56, contenant depuis 100 à 194 acres.

“ 6me, Lots 1 à 6, 14 à 56, contenant 100 acres chaque ; 7 à 13 contenu inconnu.

Township de Waltham.

ang A Lots B. 1 à 8, contenant depuis 41 à 200 acres.

“ 1er, Lots 1 à 18, 23 à 14, contenant depuis 43 à 144 acres.

“ 2me, Lots 1 à 50, contenant depuis 52 à 162 acres.

“ 3me, Lots 1 à 49 du. 100 à 162 acres.

10 sept.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
Montreal, 3 août 1849

Les individus, qui ont des locations de terres, soit en franchise ou sous main, ou contre leurs légitimes héritiers ou substituts, et qui n'ont pas encore leurs patentées, sont par le présent notifiés que conformément à la 5e. clause de l'Acte des terres, passé dans la dernière session de la législature, toutes terres, dont l'octroi donne droit à des honoraires, lesquels honoraires seraient maintenant dus ou sur lesquelles il y a encore à remplir des conditions d'établissement, ou dont l'exécution des conditions d'établissement reste à être prouvée, seront confisquées et reprises, à moins que tels honoraires ne soient dûment payés, et que telles conditions d'établissement ne soient remplies, et que l'exécution de celles-ci ne soient prouvées à la satisfaction du gouvernement, le TRENTEIÈME jour de MAI de l'année 1851. Les honoraires devront être payés et la preuve de l'exécution des conditions d'établissement devra être filée dans le Bureau du Commissaire des Terres de la Couronne.

Montréal, 7 août 1849.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.
Montreal, 18 août 1849.

La plu à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEMENT GÉNÉRAL de nommer:

JOHN LYNCH, écuyer, de l'île des Allumettes, agent pour la Vente des Terres de la Couronne dans les Townships de Chichester, Sheen, Waltham et dans la dite île; l'agence de cette dernière étant vacante par suite de la résignation de François Xavier Bastien, écuyer.

FRANÇOIS XAVIER BASTIEN, écuyer, de l'île du Calumet, Agent pour la Vente des Terres de la Couronne dans la dite île, au lieu et place de Walter Radford, écuyer, qui a résigné cette partie de son agence.

Montréal, 21 août 1849.

AVIS PUBLIC.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Montreal, 3 aout 1849.

AVIS PUBLIC est par le présent donné aux A, qui sont en lettres soit pour des Terres du Clergé ou autres Terres Publiques, que s'ils ne payent au moins un des versements dus avec intérêt, dans le cours de six mois à compter de ce jour, leurs terres seront alors reprises et mises en vente publique conformément aux dispositions de l'Acte 12 Vic. ch. 1.

Et avis est de plus donné à ceux qui doivent pour des terres publiques en général, que suivant les dispositions du dit Acte, leurs terres seront sujettes à être reprises et offertes en vente, s'ils ne payent cha-que année au moins un des versements requis, avec intérêt.

AUX Commissaires d'Ecole.

MESSIEURS les commissaires se procureront, pour une école modèle, un Instituteur, qui peut prendre un engagement présentement à commencer au premier jour de Septembre prochain. S'adresser à Messire Durocher, prêtre et curé, à Belœil.

N. B. Le salaire demandé ne sera que raisonnable et modéré.

Belœil, 2 juillet 1849.

ESOUSSIGNÉ a l'honneur d'informier les Messieurs du Clergé et le Public qu'il reçoit en ce moment une addition considérable et très variée aux articles qu'il a déjà en mains et qui consistent en ornements d'Église, bronzes, étoffes d'or, soie, argent etc. Tout ce qui est en usage pour les fabriques, boutis, etc blanche et jaune, étoffes de toutes sortes, vins de messe de la meilleure qualité, encens dit gomme oliverium, huile à lampes sont en vente à des prix modérés.

Les avances libérales qu'il a reçues des premières maisons d'Europe mettent le soussigné en mesure d'offrir à ceux qui désireraient faire venir des objets étrangers tout ce qui pourrait leur convenir.

J. H. ROY.

Montréal 27 septembre 1849.

College de Bytown.

ECOLLEGE DE BYTOWN s'ouvrira de nouveau le DIX-NEUF SEPTEMBRE. Cette maison embrasse ce qui est généralement enseigné dans les autres collèges. Outre le latin et les autres études classiques. L'étude du français et de l'anglais soignée tout particulièrement. Les parents ont à pourvoir à la nourriture de leurs enfants qui, trois fois le jour, auront une demi heure pour prendre leur repas dans des respectables maisons choisies *ad hoc*; le reste du temps se passe au collège.

Le prix de la résidence sus-désignée ainsi que de l'école est de £1 par année payable d'avance au moins par quartier.

Bytown, 3 septembre 1849.

ECOLE

DES SOURDS-MUETS.

DEPUIS que la Législature cessa, il y a 13 ans, d'encourager l'école des Sourds-Muets, si noblement tenue par M. R. McDonald, tous les vrais amis de l'humanité déploreraient le sort de ces infirmes, privés des biensfaits de l'instruction. Mais lorsque les derniers recensements sont venus annoncer au public que *cent cents* Sourds-Muets en Canada étaient laissés dans l'oubli on regretta à bon droit cette apathie qui contrastait si étrangement avec le vif intérêt que portent aux Sourds-Muets tous les gouvernements de l'Europe et celui des États-Unis. Voulant améliorer le sort de tant d'infirmes, Mgr. de Montréal n'occulta que son ardent charité, sans secours pécuniaires, mais avec l'espoir d'obtenir plus tard l'aide de la législature, eut la généreuse pensée d'ouvrir en Novembre dernier une école de Sourds-Muets dont la direction fut confiée à M. Lagorce. Ce Prêtre avec l'assistance de M. Reeves S. Muet, offre maintenant de donner l'instruction gratis à tous les S. Muets indigents de la Province. Il ne sera exigé de ceux qui sont capables de payer que deux schelings et demi par mois. — Dans la vue d'encourager l'école des faibles offrent de pensionner quelques S. Muets pour la modique somme de 5 piastres par mois par élève, y compris le blanchissage de leur linge. — Dans le cas où les parents préféreraient pour eux mêmes les alimens il a été pris des arrangements avec une personne qui préparera leur nourriture et les logera pour 4 schelings par mois. — Ceux dont les parents sont pauvres ou qui seraient trop âgés pour apprendre à lire et à écrire, pourraient au moins recevoir, s'ils sont intelligents, l'instruction religieuse par le langage des signes, etc. dans l'espace de six mois. L'école est située au pied du courant, Rue Dufresne, près de l'embarcadère des Steamboats de Longueuil.

Vendredi le 7 Septembre.

ETABLISSEMENT DE RELIURE.

Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent

E Soussigné, pour satisfaire l'attente de ses nombreux amis, vient de rouvrir son

ATELIER DE RELIURE

à l'endroit ci-dessus désigné, où il est maintenant à recevoir toutes les commandes dans sa branche qu'on voudra bien lui confier. Il apportera à ses ouvrages une attention et une exactitude qui lui méritent l'encouragement public.

M. Z. C. aura toujours en mains toutes les fournitures pour Ecoles, telles que Livres, Papier, Encres, Plumes, etc. etc. etc.

Z. CHAPELEAU.

Montréal, 2 mai 1849.

AVIS.

Aux Capitalistes et autres du Canada et des Etats Unis d'Amérique.

TE VILLAGE D'INDUSTRIE, étant situé sur la Rivière L'Assomption, au centre d'une grande population dans le District de Montréal, et seulement qu'à 11 milles du Fleuve St. Laurent, avec la perspective d'y communiquer l'eau prochain par un chemin de fer maintenant en construction, offre de grands avantages aux Capitalistes et autres personnes entreprenantes, qui désireraient utiliser les nombreux pouvoirs d'eau que la dite Rivière renferme, particulièrement dans le voisinage du dit Village d'Industrie, par la construction de diverses manufactures, dont le Canada a un si grand besoin.

Et les Soussignés, désirant encourager toute espèce de manufacture dans le dit Village d'Industrie, font savoir au public en général, qu'ils sont disposés de vendre ou louer à long terme, (par titre incontestable et exempt de cens et rentes et de lots et ventes,) les dits pouvoirs d'eau, avec les terrains nécessaires aux dites manufactures; le tout à des prix et conditions très-favorables aux acheteurs.

B. JOLIETTE, P. C. LOEDEL, G. De LANAUDIÈRE, A. T. VOYER.

Village d'Industrie

20 décembre 1849.

Montréal, 26 mai.

Montréal 27 septembre 1849.

ANALYSE

DES EAUX MINÉRALES DE PROVIDENCE

A ST. HYACINTHE,

EAUX FROIDES 47° FAHRENHEIT. Ces eaux contiennent les principes suivants:

PRINCIPES GATIUX.

Acide Carbonique (dissout en eau)

Protoxydure d'hydrogène (en abondance)

PRINCIPES SALINS.

Chlorure de Sodium (en abondance)

Sulphate de Soude (en petite quantité)

Bicarbonate de Soude (base du Soda-Water) assez abondant.

Chlorure de chaux (en abondance)

Chlorure de Magnésie (en petite quantité)

Sulphate de Magnésie (assez abondant).

EFFECTS THERAPEUTIQUES ET PHYSILOGIQUES DES EAUX MINÉRALES DE PROVIDENCE.

Nous avons vu par l'analyse de ces eaux qu'elles renferment plusieurs sels actifs à base de soude, de magnésie et de chaux unis avec acides chlorhydriques, carboniques et sulphuriques; de plus que ces eaux renferment en dissolution une assez grande quantité d'acide carbonique très puissant et qui agit encore comme tempérant et antispasmodique. Cet acide les rend encore efficaces dans certaines affections nerveuses de l'estomac, dans la dyspepsie, la cardiaque, dans les vomissements nerveux chez les femmes enceintes.

Les chlorures de soude, les sulphates de soude et les carbonates de cette base qui contiennent ces eaux leur donnent des propriétés anticholériques très puissantes et bien démontrées; comme l'ont prouvé de nombreuses expériences faites à cet égard: de plus ces sels jouissent de propriétés purgatives à fortes doses bien connues en tout le monde.

Ils ont encore une propriété bien ligne de l'intention des personnes qui font l'usage de ces eaux, c'est leur vertu lithétropicque, qui les rend très avantageuses dans les affections de l'appareil urinaire et surtout dans les affections de la vessie. Les calculs formés par l'acide urique sont dissous; les urines deviennent alcalines; d'ailleurs qu'elles étaient acides.

Les chlorures de chaux que ces eaux contiennent, leur donnent l'effet de neutraliser les aridités de l'estomac qui sont si fréquentes chez les dyspeptiques et autres personnes affectées de maladies organiques, de ce viscére. L'en se trouvera bien de l'usage de ces eaux dans les diarrhées chroniques, même de celles qui sont compliquées d'ulcération des intestins.

L'on ne dira que quelques mots de son emploi en bain; ces bains agissent comme toniques et sédatifs suivant l'espèce de temps que les personnes y demeurent et ils sont employés dans un grand nombre de cas, tel que dans les douleurs articulaires, la rheumatisme, la chlorose, dans les affections nerveuses, l'hystérie, l'épilepsie, l'hypertonie dans les douleurs utérines, dans l'hypertrophie de l'utérus, dans la dysménorrhée, la stérilité, les douleurs de reins, etc.

L'utilité de ces bains est en quelque sorte évidente dans le traitement préventif des disformités et pour consolider la guérison obtenue par les moyens mécaniques. Enfin ils sont d'un grand secours pour combattre la constitution lymphatique des enfants et les diverses accidents dépendants d'une asthénie locale ou générale.

L'usage de ces bains est en quelque sorte évidente dans le traitement préventif des disformités et pour consolider la guérison obtenue par les moyens mécaniques. Enfin ils sont d'un grand secours pour combattre la constitution lymphatique des enfants et les diverses accidents dépendants d'une asthénie locale ou générale.

Cette eau se prend soit pure, soit métrée à quel que tisane, soit combinée au vin, au lait ou au sirop quelconque, selon le goût des individus. La dose est d'une à deux bouteilles par jour comme purgative et prise par turnebur avant le repas. A plus petite dose elle agit comme diurétique, diaphorétique et stomachique.

Le succès de ces eaux sont connus, M. J. L. Sanguinet, Marchand à St. Hyacinthe, a fait usage de ces eaux pour une dyspepsie chronique et il en est bien guéri.

M. Joseph Gazaille, père, souffrait d'un grand mal de tête depuis plus de quinze jours; il en a eu à plusieurs reprises durant deux jours; il s'est levé dans ces eaux et son mal de tête est disparu: depuis ce moment plusieurs autres personnes se sont mises à boire de ces eaux, et elles déclarent s'en bien trouver pour des faiblesses d'estomac.

M. Joseph St. Germain, placé à la direction de l'établissement les bains qui sont maintenant en opération, va incessamment mettre des dépôts de ces eaux à Montréal, à Québec et à Trois-Rivières. Il les vendra à un prix bien modéré, vu la facilité du transport de St. Hyacinthe à ces autres places, et vu aussi leur nouveauté.

Des affiches seront connues les lieux des